

GE_GERICHTE DAS/114/2017 vom 29. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_114_2017

FR: GE_GERICHTE DAS/114/2017 du 29 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE DAS/114/2017 del 29 dicembre 2016

Erwägungen

E. 14

décembre 2016; Que la cause peut donc être rayée du rôle de la Cour de justice; Que la procédure n'est pas gratuite (art. 19 al. 1 LaCC; 67B du règlement fixant le tarif des frais en matière civile); Qu'en l'espèce toutefois, le Chambre de surveillance renoncera à percevoir un émolument (art. 19 al. 5 LaCC); Qu'une avance de frais de 300 fr. a été versée par la recourante; Qu'elle lui sera restituée, vu l'issue de la procédure. * * * * *

- 4/4 -

C/16704/2015-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : Déclare sans objet le recours formé le 29 décembre 2016 par A_____ contre l'ordonnance DTAE/5929/2016 rendue le 14 décembre 2016 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/16704/2015-10. Dit que la présente décision ne donne pas lieu à perception d'un émolument. Ordonne en conséquence aux Services financiers du Pouvoir judiciaire de restituer à A_____ la somme de 300 fr. Cela fait: Raye la cause du rôle. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Marie NIERMARECHAL, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.